A2619

17 MARS 2008

SOUCHON CONSTRUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 euros

20, Rue des Coquelicots
34130 MAUGUIO

444 950 653 R.C.S. Montpellier

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2008

Au siège social, à 19 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée SOUCHON CONSTRUCTIONS, au capital de 7 500 euros, divisé en 100 parts sociales de 75 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas SOUCHON, titulaire de 55 parts

- Mademoiselle Martine MOURGUE, titulaire de 45 parts

soit un total de 100 parts sociales.

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Nicolas SOUCHON préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant.

- Rémunération du nouveau co-gérant.

- Pouvoirs pour formalités.

MM SN

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la gérance.

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par la Loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de nommer à compter de ce jour :

. Madame Martine MOURGUE
Née le 15 Septembre 1968 à Beaucaire (30), de nationalité française,
Demeurant à Mauguio (34130), 20 Rue des Coquelicots,

en qualité de co-gérante, et ce pour une durée indéterminée.

Madame Martine MOURGUE déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et qu'elle ne fait l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'allouer une rémunération à Madame Martine MOURGUE, pour ses fonctions de co-gérante, de 1 600 euros nets par mois, et ce à compter du 2 Janvier 2008.

La collectivité des associés décide également que les charges sociales afférentes à cette rémunération seront prises en charge par la société.

En outre, Madame Martine MOURGUE pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MM NS

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Cabinet JURIDOC Société d'Avocats, dont le siège est à Montpellier (34070), 705 Rue de Saint Hilaire, aux fins d'accomplir auprès du greffe du Tribunal de Commerce toutes formalités de dépôt qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le gérant et tous les associés présents, après lecture.

Nicolas SOUCHON

Martine MOURGUE